



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2018

PV n° 2018/7

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS DE CLERVAL s'est réuni le :
Vendredi 28 septembre 2018 à 20 H 00,
en Mairie de PAYS DE CLERVAL,
sous la présidence de M. GARNIER Georges, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
21 septembre 2018.

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard,
CASARTELLI Ludovic, CHAMOT Gilbert, CHASSOT Éric, ESCAMILLA
Véronique, GARNIER Georges, GIRARDOT Marianne, LEJEUNE Michel,
MONIN Philippe, MOREL René, NEVERS Denis, PREDINE Anaïs,
TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude, *Conseillers Municipaux*

Étai(en)t excusé(e)(s) avec procuration :

CARLIN Évelyne, excusée, procuration à LEJEUNE Michel

Étai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : néant

Étai(en)t absent(e)(s) :

CORDELIER Emmanuelle
YOYOTTE Marie-Line

Secrétaire de séance :

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par
le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures 00
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance
du conseil municipal du 28 septembre 2018

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- | | |
|------------|---|
| 2018/7/001 | Approbation du procès-verbal n° 2018/6 de la séance du
31/08/2018 |
| 2018/7/002 | Réhabilitation école primaire/périscolaire : attribution des
marchés aux entreprises |
| 2018/7/003 | Réhabilitation école primaire/périscolaire : dossiers SYDED
n° 2018-031-BAT et n° 2018-032-CHAUFFAGE |

- 2018/7/004 École primaire : AMO SYDED, pose panneaux solaires photovoltaïques : signature convention
- 2018/7/005 École primaire : installation de panneaux solaires photovoltaïques : demande de subvention : sollicitation du SYDED
- 2018/7/006 Rénovation de 3 logements, 22 rue de Verdun : sollicitation du SYDED
- 2018/7/007 Facturation d'assainissement des eaux usées de la commune de L'HÔPITAL SAINT LIEFFROY
- 2018/7/008 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019
- 2018/7/009 Mise à disposition par la commune de Pompierre Sur Doubs, de Mme DENNER Emmanuelle, à la commune de Pays de Clerval
- 2018/7/010 Mise à disposition par la commune de Soye, de Mme CHRETIEN Christine, à la commune de Pays de Clerval
- 2018/7/011 Mise à disposition par la commune de Soye, de Mme CHRETIEN Camille, à la commune de Pays de Clerval
- 2018/7/012 Informations diverses

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2018/7/001 Approbation du procès-verbal n° 2018/6 de la séance du 31/08/2018

Le procès-verbal n° 2018/6 de la séance du 31/08/2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 13 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2018/7/002 Réhabilitation école primaire/périscolaire : attribution des marchés aux entreprises

En séance du 21/08/2018, la commission a examiné, les différentes offres présentées au titre du programme de réhabilitation école primaire/périscolaire, 29 rue Porte de Chaux, 25340 Pays de Clerval.

Les lots n°3, 6, 7, 9, étant infructueux, un nouvel appel d'offres a été relancé.

En séance du 25/09/2018, la commission a examiné ces 4 lots

La commission a décidé de retenir les offres suivantes :

Marchés attribués "réhabilitation école primaire "

N° du lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant HT
1	Désamiantage	CODEPA	27 135,00 €
2	Démolition-Maçonnerie-VRD	BLANCHOT	389 883,32 €
4	Façade	GROSPERRIN	51 825,00 €
5	Charpente-Couverture-Zinguerie	PONS	107 405,23 €
8	Cloisons-Peintures-Isolations	CIGLIA	220 843,88 €
10	Carrelage-Faïence	ECR	31 720,45 €
11	Sols souples	FILIPUZZI	72 478,00 €
12	Plomberie-Sanitaire	G2T	52 279,74 €
13	Chauffage-ventilation	G2T	344 981,33 €
14	Electricité-courants faibles	SEEB	230 850,00 €
15	Ascenseur	2MA	24 800,00 €

Les lots 3-6-7-9 ne sont pas encore attribués, reconsultation en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Confirme le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Décide de retenir les entreprises citées et les notifications des marchés avec les entreprises ainsi retenues
- Autorise le Maire à signer :
 - * les lettres de commande
 - * tous documents relatifs à ce dossier

2018/7/003 Réhabilitation école primaire/périscolaire : dossiers SYDED n° 2018-031-BAT et n° 2018-032-CHAUFFAGE

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- S'engage à financer et à exécuter l'opération de la réhabilitation de l'école primaire, périscolaire, 29 rue Porte de Chaux, dont le montant s'élève à 2 489 428 euros HT.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - **EUROPE :**
 - FEDER :
 - **ÉTAT :**
 - DETR : 780 000 euros
 - CONTRAT DE RURALITÉ/DSIL : 540 210 euros
 - **CONSEIL RÉGIONAL :**
 - CADD : 99 980 euros
 - EFFILOGIS : 60 000 euros
 - **CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**
 - AMO : 9 990 euros
 - CONTRAT DE TERRITOIRE : 423 202 euros
 - **AUTRES FINANCEURS PUBLICS :**
 - CAF : 41 600 euros
 - SYDED :
 - Dotation aux équipements des dossiers n° 2018-031-BAT et n° 2018-032-CHAUFFAGE : 30 000 euros
 - Chaufferie : 30 000 euros
 - **FONDS LIBRES :** 506 858 euros
- Sollicite le soutien et la participation financière des organismes suivants : EUROPE, ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CAF, SYDED, ...
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la décision attributive de subvention
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires s'y rapportant et à signer tous documents relatifs à ce dossier

2018/7/004 École primaire : AMO SYDED, pose panneaux solaires photovoltaïques : signature convention

M. le Maire rappelle qu'une étude d'opportunité photovoltaïque sur le bâtiment « École, 29 Rue Porte de Chaux, 25340 Pays de Clerval » a été réalisée par le

SYDED et que le projet est économiquement viable. De plus, l'installation photovoltaïque participe à l'engagement de la commune en faveur de la transition énergétique.

Afin d'avoir un appui technique et administratif à la réalisation de l'installation, il est proposé de solliciter l'assistance du SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention ci-jointe.

Le montant prévisionnel de la prestation du SYDED s'élève à 675 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de confier la mission d'assistance au SYDED
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

2018/7/005 École primaire : installation de panneaux solaires photovoltaïques : demande de subvention : sollicitation du SYDED

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du patrimoine bâti afin de rationaliser les coûts d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations. Dans ce contexte, il est envisagé une installation solaire photovoltaïque sur « l'École 29 rue Porte de Chaux, 25340 PAYS DE CLERVAL ». Ce projet s'intègre dans l'opération de rénovation globale du bâtiment.

Le montant prévisionnel du projet d'installation solaire photovoltaïque sur un bâtiment communal (« l'École 29 rue Porte de Chaux, 25340 PAYS DE CLERVAL ») s'élève à 17 213 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de :

- S'engager à réaliser et financer l'opération
- Solliciter le soutien et la participation financière du SYDED

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SYDED : 4 303 euros
- Autofinancement : 12 910 euros

2018/7/006 Rénovation de 3 logements, 22 rue de Verdun : sollicitation du SYDED

Dans le cadre de la rénovation de 3 logements au 22 rue de Verdun, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- S'engage à réaliser et financer l'opération
- Sollicite le soutien et la participation financière du SYDED
- Approuve le plan de financement (nature et montants des autres aides publiques sollicitées) ci-dessous :

665 Réhabilitation d'un immeuble / Construction de 3 logements												
Date de demande	Date dossier complet	Organisme	Type de subvention	Coût de l'opération HT	Montant subventionnable HT	Date de notification (dossier complet)	Date d'envoi de début de travaux	Subvention		Demande de versement	Date de versement	Montant versé
								%	Montant			
	21/12/2016	Préfecture	DETR	240 000.00 €	210 000.00 €	24/05/2018		35%	73 500.00 €			
	27/06/2016	ETAT	FIPL	240 000.00 €		27/06/2016						
		CG25	Restauration de logements communiaux conventionnés	240 000.00 €								
		CG25	Aide à la pierre	240 000.00 €						28 800.00 €		
			Isolation							4 797.00 €		
		SYDED	Chauffage							12 219.00 €		
		Région	Plan de soutien activité du BTP	240 000.00 €	240 000.00 €	17/11/2016		20%	48 000.00 €		30/11/2017 (50%)	
TOTAL DE SUBVENTION										167 316.00 €		

- Autorise M. le Maire à :
 - Lancer l'opération
 - Signer tous documents relatifs à ce dossier

2018/7/007 Facturation d'assainissement des eaux usées de la commune de L'HÔPITAL SAINT LIEFFROY

La commune de l'Hôpital Saint Lieffroy réhabilite son réseau d'assainissement collectif..

Elle a demandé à être raccordée sur le réseau d'assainissement collectif de Pays de Clerval. Ainsi, il convient d'établir une convention de raccordement et de fixer le prix de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Emet un avis favorable à ce raccordement
- Accepte de passer une convention de raccordement entre les deux communes
- Décide de fixer le prix de cette prestation à 1 euro TTC/mètre cube
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce dossier

2018/7/008 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Pays de Clerval, d'une surface de 673,64ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles (anc. Clerval) 17a/23i/49a/49i/18a/40p/46a/46i/51j/52j ; (anc. Santoche) 10r/15af/18p/1af/12r/15r/16a/17a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien forestier de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes présenté ci-dessous :

Etat d'assiette exercice 2019

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires	Unité de gestion à cloisonner
Feuillus 17_a	EMC (Emprise cloisonnements)	14,96	501	Contrat feuillus	Coupe prévue à l'aménagement	oui
Feuillus 23_j	IRR (Irregular)	3,55	105	Contrat feuillus	Coupe prévue à l'aménagement	
Feuillus 49_a	AMEL (Amélioration)	4,6	178	Contrat feuillus	Coupe prévue à l'aménagement	
Feuillus 49_j	IRR (Irregular)	1,37	78	Contrat feuillus	Coupe prévue à l'aménagement	
Feuillus 2020 18_a	EMC (Emprise cloisonnements)	11,07	809	Contrat feuillus	Coupe non périodique	oui
Feuillus 2020 40_p	EMC (Emprise cloisonnements)	7,07	350	Contrat feuillus	Coupe non périodique	oui
Résineux 46_a	APR (Préparation)	1,50	99	Bloc et sur pied	Coupe non périodique	
Résineux 46_j	AMEL (Amélioration)	0,40	26	Bloc et sur pied	Coupe non périodique	
Résineux 49_a	AMEL (Amélioration)	4,80	66	Bloc et sur pied	Coupe prévue à l'aménagement	
Résineux 51_j	APR (Préparation)	7,02	463	Bloc et sur pied	Coupe prévue à l'aménagement	
Résineux 52_j	AMEL (Amélioration)	2,50	165	Bloc et sur pied	Coupe prévue à l'aménagement	

Etat d'assiette exercice 2019

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires	Unité de gestion à cloisonner
Feuillus 10_T	RCV (Relève couvert)	2,39	127	Bois façonnés bord de route	Coupe non périodique	oui
Feuillus 15_af	AMEL (Amélioration)	3,74	144	Bois façonnés bord de route	Coupe prévue à l'aménagement	
Feuillus 2020 18_p	EMC (Emprise cloisonnements)	2,95	130	Bois façonnés bord de route	Coupe non périodique	oui
Résineux 1_af	AMEL (Amélioration)	0,10	40	Contrat petits bois résineux	Coupe non périodique	
Résineux 10_r	RCV (Relève couvert)	2,39	20	Bois façonnés bord de route	Coupe non périodique	
Résineux 12_r	RE (Régénération Ensemencement)	1,07	65	Contrat petits bois résineux	Coupe non périodique	
Résineux 15_r	RE (Régénération Ensemencement)	0,68	45	Contrat petits bois résineux	Coupe non périodique	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	Clerval 46a, 46i, 49a, 51j, 52j	X				Santoiche 10r, 12r 1af, 15r		
Feuillus		Essences :	Essences : Clerval 17a, 23i, 49a, 49i, 18a, 40p. Santoiche 10r, 15af, 18p, 16a, 17a.	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Essences :		

- (1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour

les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite

Suite délibération n° 2018/7/006 : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019, de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2018

des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide de vendre les chablis feuillus de l'exercice sous la forme suivante :

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> en bloc et sur pied | <input type="checkbox"/> en bloc et façonnés |
| <input type="checkbox"/> sur pied à la mesure | <input type="checkbox"/> façonnés à la mesure |

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement résineux existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Destine le produit des coupes des parcelles nouvellement soumises à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	(anc. Clerval) 17a/23i/49a/49i/18a/40p ; (anc. Santoche) 10r/15af/18p/16a/17a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2018/7/009 Mise à disposition par la commune de Pompierre Sur Doubs, de Mme DENNER Emmanuelle, à la commune de Pays de Clerval

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la fermeture de l'école de Pompierre Sur Doubs, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition d'un agent communal : Mme DENNER Emmanuelle, entre la commune de Pompierre Sur Doubs et la commune de Pays de Clerval.

La commune de Pompierre Sur Doubs met, Mme DENNER, à disposition de la commune de Pays de Clerval pour exercer les fonctions d'ATSEM (24H30/semaine sur 36 semaines) et périscolaire (7H55/semaine sur 36 semaines), à compter du 01/09/2018 jusqu'au 31/08/2019.

La commune de Pays de Clerval remboursera à la commune de Pompierre Sur Doubs le montant de la rémunération de Mme DENNER Emmanuelle ainsi que les cotisations et contributions y afférent.

La commune de Pompierre Sur Doubs a accepté cette mise à disposition lors de sa séance du 06/09/2018.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes s'y rapportant

2018/7/010 Mise à disposition par la commune de Soye, de Mme CHRETIEN Christine, à la commune de Pays de Clerval

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la fermeture de l'école de Soye, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial : Mme CHRETIEN Christine, entre la commune de Soye et la commune de Pays de Clerval.

La commune de Soye met Mme CHRETIEN Christine à disposition de la commune de Pays de Clerval pour exercer les fonctions d'accompagnatrice scolaire, à compter du 03/09/2018 jusqu'au 31/07/2019.

La commune de Pays de Clerval remboursera à la commune de Soye le montant de la rémunération de Mme CHRETIEN Christine ainsi que les cotisations et contributions y afférent.

La commune de Soye a accepté cette mise à disposition lors de sa séance du 03/09/2018.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes s'y rapportant

2018/7/011 Mise à disposition par la commune de Soye, de Mme CHRETIEN Camille, à la commune de Pays de Clerval

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la fermeture de l'école de Soye, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial : Mme CHRETIEN Camille, entre la commune de Soye et la commune de Pays de Clerval.

La commune de Soye met Mme CHRETIEN Camille à disposition de la commune de Pays de Clerval pour exercer les fonctions d'accompagnatrice scolaire, à compter du 03/09/2018 jusqu'au 31/07/2019.

La commune de Pays de Clerval remboursera à la commune de Soye le montant de la rémunération de Mme CHRETIEN Camille ainsi que les cotisations et contributions y afférent.

La commune de Soye a accepté cette mise à disposition lors de sa séance du 03/09/2018.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes s'y rapportant

2018/7/012 Informations

➤ **Décision**

* **N°2018.D1 du 31/08/2017** : FAIVRE-VUILLIN Stéphane
Résiliation bail de location logement
2 C, 2^{ème} étage, rue Porte des Noyes, 25340 Pays de Clerval
Au 31 août 2018

M. le Maire de la ville de Pays de Clerval décide qu'il y a lieu de résilier le bail de location du logement établi au nom de M. FAIVRE-VUILLIN Stéphane.

* **N°2018.D2 du 31/08/2017** : FAIVRE-VUILLIN Stéphane

Bail de location logement

2 D, rez de chaussée, rue Porte des Noyes, 25340 Pays de Clerval

À compter du 1^{er} septembre 2018

M. le Maire de la ville de Pays de Clerval décide qu'il y a lieu d'établir un bail de location au nom de M. FAIVRE-VUILLIN Stéphane.

- **Colis des Anciens** : après discussion, la gestion du colis des Anciens et du repas du mois de mai sera la même que les années précédentes
- **Opération brioches** : l'organisation de la vente des brioches ADAPEI s'avère de plus en plus compliquée en ce qui concerne les bénévoles pour la distribution. Il est opportun de réfléchir à la pérennisation ou à la rationalisation du renouvellement de cette opération par la mairie.
- **Camping** : l'arrêt maladie du gérant du camping a provoqué une gestion chaotique de la fin de saison du camping. La commune, faute de solution, a dû le fermer prématurément le mois de septembre. D'autre part, la commission de sécurité a émis un avis défavorable concernant sa réouverture pour 2019, surtout motivée par la non-conformité des coffrets électriques. Il est urgent de reprendre le dossier « camping » complètement si on considère que le déficit de fonctionnement récurant se montera probablement cette année à environ 15 000 euros minimum.

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 06 .

Le Maire,
Georges GARNIER.

